



C OCCUPANTS : AUTRES PERSONNES OCCUPANTES DU LOGEMENT

Pour l'indiquer, mentionner le nom et le prénom de l'occupant, son statut (locataire, copropriétaire, etc.) et son statut (copropriétaire, etc.).
Pour chacun des occupants : **1. Nom et prénom**, **2. Adresse**, **3. Statut**, **4. Date de naissance**, **5. Date de décès**, **6. Date de départ**, **7. Date d'arrivée**, **8. Date de fin de contrat**.

	Occupant 1	Occupant 2	Occupant 3	Occupant 4	Occupant 5	Occupant 6
Nom						
Prénoms						
Statut	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
1. Date de naissance						
2. Adresse						
3. Statut						
4. Date de départ						
5. Date de décès						
6. Date de départ						
7. Date d'arrivée						
8. Date de fin de contrat						



FSM

ENQUÊTE SLS/OPS¹

Répondez en ligne !

DU 16 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2023



Votre réponse est **OBLIGATOIRE** avant le **16 novembre 2023**.

Surveillez vos boîtes aux lettres.

QUI EST CONCERNE ?

Tous les locataires (enquête OPS ou enquête SLS/OPS) – hors logements non conventionnés et hors bénéficiaires de l'APL.

COMMENT RÉPONDRE ?

- Par courrier grâce à l'**enveloppe T**
- Par internet : <https://fsm.enquetelegale.fr>



Retrouvez vos codes d'accès sur l'enquête reçue par courrier.



Que se passe-t-il en cas d'absence de réponse ou de réponse incomplète ?

Pour l'enquête SLS/OPS l'absence de réponse ou de réponse incomplète au 16 novembre 2023 expose les locataires :

- pour l'enquête OPS (applicable à tous les locataires) : une pénalité de 7,62 € par mois entier de retard, non remboursable (Art. L. 442-5 du CCH)
- pour l'enquête SLS (applicable aux locataires susceptibles d'être soumis au SLS) :
 - l'application provisoire du Supplément de Loyer de Solidarité forfaitaire, liquidé à l'aide du coefficient de dépassement maximal, jusqu'à réception des pièces manquantes (Art. L 441-9 du CCH)
 - une indemnité pour frais de dossier de 25 €² non remboursable (Art. R.441-26 du CCH).

DES DIFFICULTÉS ?

Service gratuit
+ Prix appel

01 76 69 36 35

Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Prix d'un appel local

Pour plus d'infos, rendez-vous sur FSM.EU/ACTUALITÉS

1. SLS : Supplément de Loyer de Solidarité - OPS : Occupation du Parc Social
 2. Valeur janvier 2023 susceptible de révision au 1^{er} janvier 2024